

Paris, le 19 mars 2020

Loi d'urgence - les processus démocratiques, les statuts et la liberté pédagogique doivent être respectés !

L'article 19 du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit que "les mandats, échus entre le 15 mars 2020 et le 31 juillet 2020, des présidents, des directeurs et des personnes qui, quel que soit leur titre, exercent la fonction de chef d'établissement dans des établissements relevant du titre VII du code de l'éducation, ainsi que les mandats des membres des conseils de ces établissements sont prolongés jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et au plus tard le 1^{er} janvier 2021."

Ce prolongement est rendu nécessaire par les mesures sanitaires imposées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de coronavirus. Néanmoins, le SNESUP-FSU affirme clairement la nécessité :

1/ que ce prolongement ne se traduise pas par la possibilité de continuer, sans contrôle démocratique possible, les processus de fusion et de création d'établissements expérimentaux. La poursuite de ces transformations structurelles serait en effet contraire à la doctrine exposée par le Président de la République s'agissant par exemple de la réforme des retraites ou de celle de l'assurance-chômage.

2/ que dans certains cas, par exemple si une équipe présidentielle a été désavouée dans les urnes ou qu'un président se trouve en situation de cumul de mandats, le MESRI puisse avoir recours à la nomination d'administratrices/teurs provisoires pour la gestion des affaires courantes.

Dans tous les cas, et pour la durée prévue de prolongement, le SNESUP-FSU appelle tous et toutes les élu.e.s dans les conseils centraux des établissements concernés à faire preuve d'une vigilance toute particulière quant aux décisions prises dans ce contexte.

S'agissant de la délivrance des diplômes et organisation des concours, **l'article 17** du même projet de loi donne au gouvernement le pouvoir de fixer par ordonnance "la détermination des modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur, des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur ou des modalités de déroulement des concours ou examens d'accès à la fonction publique, d'apporter à ces dernières toutes les modifications susceptibles de garantir la continuité de leur mise en œuvre, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats".

Le SNESUP-FSU sera attentif à l'égalité de traitement des candidat-es et étudiant.es, au respect des équipes pédagogiques et à l'avis des CFVU, et également à ce que ces nouvelles modalités ne se traduisent pas par une surcharge de travail ou l'imposition de modalités pédagogiques sans accord des personnels concernés par la délivrance des diplômes et l'organisation des concours.

Le SNESUP-FSU sera particulièrement vigilant sur le caractère provisoire et exceptionnel de toutes ces mesures. ■

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](https://www.facebook.com/SNESUPFSU)



[@SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)

SNESUP-FSU – 78 rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris
Tél. : 01 44 79 96 10 – sg@snesup.fr – www.snesup.fr